

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE  
PLAN DE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE  
« MEDIATHEQUE B1 : CREATION D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES »**

<b>Programme</b>	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de moins de 10 000 habitants éligibles au titre de la cartographie d'intervention prioritaire.</li> <li>- Communautés de communes éligibles au titre de la cartographie d'intervention prioritaire pour un projet de médiathèque implanté sur une commune de moins de 10 000 habitants.</li> </ul>
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Communes, signature d'une convention de partenariat « Médiathèque B1 » avec le Conseil général de la Sarthe.</li> <li>- Pour les Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Réseau de bibliothèques ».</li> </ul>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	Budget Primitif 2014.
<b>Détermination de l'aide</b>	<p><b>1/ Etudes, travaux et maîtrise d'œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % du coût HT des prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'usage de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.</li> <li>- Prix plafond de dépenses au m<sup>2</sup> (base SdP de l'équipement concerné) établi à 2 000 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>2/ Acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la médiathèque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % du coût HT des prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.</li> <li>- Prix plafond de dépenses au m<sup>2</sup> (base : SdP de l'équipement concerné) établi à 400 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>3/ Informatisation et équipement multimédia :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % du coût HT des achats et prestations. La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement et d'équipement multimédia : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la médiathèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage, acquisition d'équipements à vocation multimédia (image, son, numérique). Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux</li> </ul>

	<p>hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant plafond de la subvention fixé à 15 000 €.</li> <li>- Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</li> </ul>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération du conseil municipal ou communautaire adoptant l'avant-projet définitif et sollicitant l'aide du Département.</li> <li>- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des travaux, achats et prestations ainsi que les prestataires retenus par le maître d'ouvrage.</li> <li>- Avant-projet définitif de l'opération accompagné des plans.</li> <li>- Plan de financement de l'opération.</li> <li>- Convention « Médiathèque B1 » ou « Réseau de bibliothèques ».</li> <li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur.</li> <li>- Notification de la subvention.</li> </ul>
<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	<p>Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe.</p> <p>✉ : <a href="mailto:contact.estc@cg72.fr">contact.estc@cg72.fr</a></p>

*Créée en décembre 2013*